Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20261007-2026_10_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 7 octobre 2026

Date de convocation
29 septembre 2026

Date d'affichage
29 septembre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Procurations :

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, E. LE BORGNE, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, A. BOIS, B. JAN, K. TASSEL, J. PLASSART-TALLEC, M. GUILLEMOT, S. LE BORGNE, A.C ZUURBIER
Absents : I. DI MAGGIO
Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N° 2026-10-02

Redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

Le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Vu les services offerts par la commune via Poher Communauté :

- collecte des ordures ménagères
- un accès à a la déchetterie
- un point verre

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1er : Mise en place d'un tarif spécifique

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Article 2 : Montant du tarif

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune aura à payer une redevance de frais d'enlèvement dont les montants sont définis comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20261007-2026_10_02-DE

- 500€ par enlèvement pour des déchets dont le tonnage est inférieur à 0.5m3.
- 1500€ par enlèvement pour des déchets dont le tonnage est supérieur à 0.5m3.

Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Information et sensibilisation

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

Article 4 : Application

La présente délibération sera transmise à et affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Cédric LE MOROUX

